



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Entreprises,
tous les contacts
pour vous accompagner
et prévenir vos difficultés



Contactez vos interlocuteurs de confiance

- **Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED) de la DDFIP** accueille et oriente les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Liste des CDED : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/accompagnement-individualise-en-cas-de-difficultes-economiques-et-financieres>
- Rattachés à la DREETS, et placés auprès du préfet de région, **les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)** accompagnent les entreprises en difficulté avec un périmètre d'intervention centré sur les entreprises industrielles de plus 50 salariés. Contactez votre CRP : Départements 09, 31, 32, 46, 65, 82 : stephanie.robic@dreets.gouv.fr Départements 11, 12, 30, 34, 48, 66, 81 : pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr
- **La Région Occitanie et son agence de développement Ad'Occ**, présente au sein des Maisons de ma Région sur chaque département, interviennent en prévention, détection, orientation et traitement des difficultés des entreprises, l'appui en conseil RH ainsi que sur la recherche de repreneur.
Contact Région : economie@laregion.fr
Ad'Occ : <https://www.agence-adocc.com/agence-adocc/trouver-adocc/>



Accédez aux dispositifs pour les entreprises en difficulté

● L'activité partielle

La DDETS(PP) de votre département gère le dispositif de l'activité partielle, accessible en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>



● La médiation du crédit de la Banque de France

La médiation du crédit est un service de proximité gratuit et confidentiel, qui vient en aide aux entreprises rencontrant des difficultés avec les établissements financiers.

La saisine s'effectue en ligne : www.mediateurducredit.fr

● La médiation des entreprises du ministère de l'économie

Quelle que soit la taille de l'entreprise ou son secteur d'activité, face à un différend avec un client ou fournisseur privé ou public, le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



● L'aménagement des dettes fiscales ou sociales

Concernant les dettes sociales, l'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable des dettes sociales axée sur l'anticipation. Les entreprises sont invitées à contacter leur URSSAF dès les premières difficultés, afin d'éviter les procédures contentieuses sur le portail en ligne : <https://www.urssaf.fr/accueil/aide-cas-difficultes/demander-un-delai-de-paiement.html>

Concernant les dettes fiscales, si vous rencontrez des difficultés passagères, vous pouvez solliciter un échelonnement des paiements auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE). Cette demande est réalisée via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Pour toute demande portant sur une créance publique, vous pouvez également saisir :

- la Commission départementale des chefs des services financiers (CCSF) ;
- le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Les saisines du CODEFI et de la CCSF sont confidentielle et gratuites. Vous trouverez les coordonnées de votre CODEFI-CCSF sur :

Accompagnement individualisé en cas de difficultés économiques et financières impots.gouv.fr

● Les correspondants TPE-PME de la Banque de France

Les correspondants TPE-PME de la Banque de France accompagnent les dirigeants d'entreprise dans leur recherche de financement face à des difficultés. [Les correspondants TPE-PME | Banque de France](#)

La mission de prévention du président du tribunal de commerce

- Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès du président de son tribunal de commerce dans le cadre de sa mission de prévention. Ces entretiens, confidentiels et gratuits, réunissent des juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les meilleurs moyens permettant de faire face aux difficultés. <https://www.infogreffe.fr/services/prevention-infogreffe>

Besoin d'être conseillé ?

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**
La CMA propose un accompagnement des entreprises artisanales en difficulté. <https://www.artisanat-occitanie.fr/>
- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**
Des conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner face aux difficultés, informer sur les dispositions légales relatives aux défaillances d'entreprises et vous orienter vers les procédures adéquates.
[Prévention des difficultés : l'urgence c'est d'aller vite | CCI Occitanie](#)
- **Les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP)** proposent des entretiens confidentiels, gratuits et anonymes aux chefs d'entreprise en difficulté. Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous : <https://www.cip-national.fr/prevention-des-difficultes-des-entreprises/cip-territoriaux-aide-aux-entreprises-en-difficulte/>
- **Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie**
Face aux aléas économiques, les entreprises peuvent compter sur le soutien des experts-comptables. Grâce à leur expertise financière et à leur connaissance approfondie des rouages de l'entreprise, les experts-comptables proposent des conseils personnalisés pour accompagner ces entreprises dans les moments difficiles et prévenir l'apparition de difficultés. <https://www.oec-occitanie.org/>
- **Les administrateurs judiciaires et les avocats d'affaires**
Les spécialistes de la restructuration que sont les administrateurs judiciaires sont à la disposition des entreprises et de leurs dirigeants pour déployer les différentes procédures, notamment les procédures amiables, à même de participer au redressement de l'entreprise. Retrouvez les coordonnées de ces professionnels ici : [Annuaire AJMJ - CNAJMJ](#) - <https://www.are.fr/>

Besoin d'un appui pour rebondir ?

- **Les associations du portail « rebond des entrepreneurs »**
60 000 rebonds, SOS Entrepreneur, Re-crée, Second Souffle, APESA et l'Observatoire Amarok.
Des associations dont l'objectif commun est d'assister les entrepreneurs à rebondir pendant ou après avoir connu des difficultés.
[Portail du Rebond - Accompagnement des entrepreneurs en difficulté](#)

Besoin de conseils dans la gestion de vos ressources humaines ?



Team RH Occitanie facilite et simplifie l'accès aux services d'appui RH : trouvez rapidement et simplement une réponse et un accompagnement adaptés à vos

questions et difficultés de gestion de des ressources humaines.

Trouvez les solutions adaptées à vos besoins en compétences et problématiques RH auprès des conseillers de Team RH Occitanie

<https://www.teamrh-occitanie.fr/>



- **Le délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP)**

Le DARP vous accompagne pour mobiliser les dispositifs appropriés et vous oriente vers les partenaires du service public de l'emploi.

De compétence départementale, il est basé au sein de votre DDETS(PP).



Exposés aux incertitudes liées au contexte international ?

- **La direction générale du trésor a mis en ligne une page dédiée aux droits de douane :**

[La Droits de douane américains et réponse européenne : informations pour les entreprises | Direction générale du Trésor](#)

- Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de l'activité économique, **le service des douanes** met à disposition des chefs d'entreprises des cellules conseil aux entreprises (CCE). Trouvez les coordonnées de votre CCE référent : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>



Pour toute autre demande :

Au service des PME et des TPE face à leurs problématiques du quotidien, le réseau des acteurs publics et parapublics est accessible pour toute demande : <https://conseillers-entreprises.service-public.fr/>.

En fonction de la nature de la demande formulée, vous serez contacté par le conseiller territorial compétent.